



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 4 août 2026

Présents :

M. Jos SCHUMMER, bourgmestre délégué
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Excusé :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la route d'Echternach à Wasserbillig
N° : 149-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de grutage aux abords de l'immeuble sis au 44, route d'Echternach, il est nécessaire de modifier d'urgence la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande de l'entreprise en question a été introduite auprès de l'autorité communale le 30 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Art. 1

A partir du lundi 10 août 2026 jusqu'au vendredi 14 août 2026, à l'endroit ci-après, une voie de circulation est rétrécie :

-Devant le N° 44, route d'Echternach, sur +- 15m

Un passage libre pour le trafic d'un minimum de 5,5m est à garantir à tout moment.

Cette disposition est indiquée par le signal A, 4b et A,15



Art. 2

A partir du lundi 10 août 2026 jusqu'au vendredi 14 août 2026, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux piétons :

- Trottoir situé le long de la façade de l'immeuble sis au 44, route d'Echternach.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 3g.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 4 août 2026

Le Bourgmestre délégué,



Le Secrétaire,

Certificat de publication

Le soussigné Jos SCHUMMER, bourgmestre délégué de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 4 août 2026

Le bourgmestre délégué,

Jos SCHUMMER



Le secrétaire,

Jean-Louis DUARTE